

Luxembourg, le 28 juin 2004

À toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 04/148

Concerne : Identification et déclaration des relations d'affaires avec les milieux terroristes

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir en annexe le règlement (CE) n° 1187/2004 de la Commission du 25 juin 2004 modifiant pour la trente-cinquième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban, et abrogeant le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil.

Le nouveau règlement a pour objet de modifier la liste des personnes physiques telles que visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 et auxquelles devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques.

Le règlement (CE) n° 1187/2004 est entré en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne, à savoir le 26 juin 2004.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement annexé à la Commission de Surveillance du Secteur Financier qui les transmettra au Ministère des Affaires Etrangères, Direction des Relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Charles KIEFFER
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général

Annexe.

RÈGLEMENT (CE) N° 1187/2004 DE LA COMMISSION**du 25 juin 2004****modifiant pour la trente-cinquième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban, et abrogeant le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil du 27 mai 2002 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban, et abrogeant le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil interdisant l'exportation de certaines marchandises et de certains services vers l'Afghanistan, renforçant l'interdiction des vols et étendant le gel des fonds et autres ressources financières décidées à l'encontre des Taliban d'Afghanistan⁽¹⁾, et notamment son article 7, paragraphe 1, premier tiret,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 énumère les personnes, groupes et entités auxquels s'applique le gel des fonds et des ressources économiques, ordonné par ce règlement.

- (2) Le 23 juin 2004, le Comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies a décidé de modifier la liste des personnes, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques. L'annexe I doit donc être modifiée en conséquence.

- (3) Pour garantir l'efficacité des mesures prévues au présent règlement, celui-ci doit entrer en vigueur immédiatement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 25 juin 2004.

Par la Commission
Christopher PATTEN
Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 139 du 29.5.2002, p. 9. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 984/2004 de la Commission (JO L 180 du 15.5.2004, p. 24).

ANNEXE

L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 est modifiée comme suit:

- 1) Les personnes suivantes sont ajoutées sous la rubrique «Personnes physiques»:
- a) Mohamed Ben Mohamed **Abdelhedi**. Adresse: via Catalani 1, Varese (Italie). Date de naissance: 10 août 1965. Lieu de naissance: Sfax (Tunisie). Code fiscal: BDL MMD 65M10 Z352S.
 - b) Kamel **Darraji**. Adresse: via Belotti 16, Busto Arsizio (Varese, Italie). Date de naissance: 22 juillet 1967. Lieu de naissance: Menzel Bouzelfa (Tunisie). Code fiscal: DRR KML 67L22 Z352Q ou DRR KLB 67L22 Z352S.
 - c) Mohamed **El Mahfoudi**. Adresse: via Puglia 22, Gallarate (Varese, Italie). Date de naissance: 24 septembre 1964. Lieu de naissance: Agadir (Maroc). Code fiscal: LMH MMD 64P24 Z330F.
 - d) Imed Ben Bechir **Jammali**. Adresse: via Dubini 3, Gallarate (Varese, Italie). Date de naissance: 25 janvier 1968. Lieu de naissance: Menzel Temine (Tunisie). Code fiscal: JMM MDI 68A25 Z352D.
 - e) Habib Ben Ahmed **Loubiri**. Adresse: via Brughiera 5, Castronno (Varese, Italie). Date de naissance: 17 novembre 1961. Lieu de naissance: Menzel Temine (Tunisie). Code fiscal: LBR HBB 61S17 Z352F.
 - f) Chabaane Ben Mohamed **Trabelsi**. Adresse: via Cuasso 2, Porto Ceresio (Varese, Italie). Date de naissance: 1^{er} mai 1966. Lieu de naissance: Menzel Temine (Tunisie). Code fiscal: TRB CBN 66E01 Z352O.
- 2) Les données relatives à «Youssef ABDAOUI (alias Abu ABDULLAH, ABDELLAH, ABDULLAH), Piazza Giovane Italia 2, Varese, Italie. Lieu de naissance: Kairouan (Tunisie). Date de naissance: 4 juin 1966.» figurant sous la rubrique «Personnes physiques» sont remplacées par les données suivantes:
- «Youssef **Abdaoui** [alias a) Abu **Abdullah**, b) Abdellah, c) Abdullah]. Adresse: a) via Romagnosi 6, Varese (Italie), b) Piazza Giovane Italia 2, Varese (Italie). Date de naissance: a) 4 juin 1966, b) 4 septembre 1966. Lieu de naissance: Kairouan (Tunisie). Code fiscal: BDA YSF 66P04 Z352Q.»
-